

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

19322526

Déposé
20-06-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440740581

Nom(en entier) : **SALUC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Tournai(CAL) 2
: 7604 Péruwelz**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILien**, Notaire à Verviers, le 21 mai 2019, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE VERVIERS, le 29 mai 2019, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 5840, Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00) Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « SALUC », ayant son siège à 7604 Péruwelz (Callenelle), rue de Tournai, 2 a notamment pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée générale décide de faire usage de la faculté de sortir l'adresse exacte du siège des statuts.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 7604 Callenelle, rue de Tournai,

2. Ceci n'est pas une donnée statutaire.

2. L'assemblée générale décide de modifier les articles 26, 38 et 41 des statuts comme suit :

Article 26 - SURVEILLANCE

La surveillance de la société est exercée par les actionnaires aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement, dans ce cas, des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société. Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

Article 38 - COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Après leur adoption, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au(x) commissaire(s) s'il en existe.

Article 34.- LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des liquidateurs désignés par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Le Conseil d'administration reste apte à représenter la société dans l'attente de l'homologation de la nomination du liquidateur par le tribunal de Commerce.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateurs.

3. L'assemblée générale décide de fixer à l'avenir la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mardi du mois de juin à quatorze heures.

En conséquence, l'article 29 des statuts est modifié comme suit :

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à quatorze heures.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

*Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.
L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.
Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.
Les assemblées générales se tiennent au siège ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.*

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2019
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,